

Quelles obligations de publicité s'appliquent aux postes dans le secteur subventionné ?

Réponse courte

Tout poste à pourvoir dans le **secteur subventionné** bénéficiant d'un financement public, même partiel, doit obligatoirement faire l'objet d'une **publicité préalable** accessible à tous les candidats potentiels. Cette publicité doit être réalisée au minimum via l'[ADEM](<https://adem.public.lu/>), respecter un délai de **huit jours calendaires**, et comporter toutes les informations essentielles sur le poste.

Les **recrutements internes** stricts et les renouvellements de contrats sans modification substantielle des fonctions sont exclus de cette obligation, sauf indication contraire dans la convention de subvention. L'employeur doit conserver une **preuve datée** de la publication et veiller au respect des principes d'**égalité de traitement**. Le non-respect expose à des **sanctions administratives** et à la **restitution des subventions**.

Définition

Le secteur subventionné regroupe les entités, associations, fondations ou organismes privés bénéficiant d'un financement public, direct ou indirect, pour la réalisation de missions d'intérêt général dans les domaines social, éducatif, culturel ou sanitaire. Les obligations de publicité des postes visent à garantir la **transparence**, l'égalité d'accès à l'emploi et la non-discrimination lors des recrutements, conformément aux exigences légales et aux conventions de subvention.

La publicité des postes consiste à diffuser, avant tout recrutement, une offre d'emploi accessible à l'ensemble des candidats potentiels, afin d'assurer un traitement équitable et d'éviter toute forme de favoritisme ou de discrimination, conformément aux principes d'**égalité de traitement** prévus par le **Code du travail** luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment prouver la publication d'un poste subventionné ?

L'employeur doit conserver une preuve datée de la publication (capture d'écran, accusé de réception ADEM). La traçabilité est essentielle car elle peut être contrôlée par l'autorité de tutelle ou le financeur public en cas de vérification.

Quel contenu obligatoire pour l'annonce d'un poste subventionné ?

L'annonce doit contenir la description du poste, le profil recherché, la nature et la durée du contrat, le temps de travail, la date d'entrée prévue et les modalités de candidature, conformément aux exigences de transparence et d'égalité d'accès.

Quel délai de publication minimal pour un poste subventionné ?

Le délai minimal est de huit jours calendaires, fixé par les conventions de subvention ou cahiers des charges. La publication doit intervenir avant toute décision de recrutement, sur la plateforme officielle de l'ADEM.

Quelles obligations de publicité pour les postes du secteur subventionné ?

Tout poste à pourvoir dans le secteur subventionné doit faire l'objet d'une publicité préalable accessible à tous les candidats potentiels. La publicité doit être réalisée au minimum via l'ADEM, respecter un délai de huit jours calendaires, et comporter les informations essentielles.

Quelles sanctions en cas de non-respect de l'obligation de publicité ?

Le non-respect expose à des sanctions administratives, à la remise en cause du recrutement, à la suspension ou au remboursement des subventions, conformément aux articles L.331-1, L.241-1 et L.251-1 du Code du travail.

Quels postes peuvent être exclus de l'obligation de publicité ?

Les recrutements internes stricts (mobilité sans création de poste) et les renouvellements de contrats sans modification substantielle des fonctions sont exclus de cette obligation, sauf indication contraire dans la convention de subvention applicable.

Conditions d'exercice

L'obligation de publicité des postes dans le secteur subventionné s'applique dans les conditions suivantes.

Critère	Détail
Entités concernées	Toute entité bénéficiant d'un financement public, total ou partiel
Types de contrats	CDI, CDD, temps plein et temps partiel
Champ d'application	Indépendant du niveau de qualification ou de la nature du poste
Exclusions	Recrutements internes stricts (mobilité sans création de poste) et renouvellements sans modification substantielle
Dérogations	Justifiées par écrit, fondées sur des circonstances exceptionnelles

Modalités pratiques

La publication des postes dans le secteur subventionné s'organise selon les modalités suivantes.

Aspect	Détail
Moment	Avant toute décision de recrutement
Délai minimal	Huit jours calendaires (conventions de subvention ou cahiers des charges)
Support obligatoire	Diffusion via l' <u>ADEM</u> sur la plateforme officielle
Supports complémentaires	Sites institutionnels, presse spécialisée, réseaux associatifs selon les conventions
Contenu de l'annonce	Description du poste, profil, nature et durée du contrat, temps de travail, date d'entrée, modalités de candidature
Traçabilité	Conservation d'une preuve datée (capture d'écran, accusé de réception <u>ADEM</u>)
Sanctions	Remise en cause du recrutement, suspension ou remboursement des subventions

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **systematiquement vérifier** les exigences spécifiques figurant dans la convention de subvention ou le cahier des charges applicable, certains financeurs publics pouvant imposer des modalités ou des supports de diffusion supplémentaires.

Informer les représentants du personnel de chaque publication de poste, même si la loi ne l'impose pas expressément, contribue à **renforcer** la transparence du processus de recrutement. Toute dérogation à l'obligation de publicité doit être **formalisée** par écrit et justifiée, afin de prévenir toute contestation ultérieure.

L'employeur doit **veiller** au respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'encadrement humain du processus de recrutement, conformément aux articles L.241-1 et L.251-1 du Code du travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.331-1</u>	obligation de déclaration des postes vacants à l' <u>ADEM</u>
Article <u>L.241-1</u>	égalité de traitement en matière d'emploi et de travail
Article <u>L.251-1</u>	interdiction de discrimination à l'embauche
Conventions de subvention signées avec l'État ou les collectivités publiques	
Règlements grand-ducaux sectoriels applicables	notamment dans les secteurs social, éducatif et de la santé

En cas de doute sur l'étendue des obligations de publicité, il est impératif de consulter la convention de subvention applicable et, le cas échéant, de solliciter un avis écrit de l'autorité de tutelle avant tout recrutement. Le respect de la traçabilité et de l'égalité de traitement doit être documenté à chaque étape du processus.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.